



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 23/ST/2026

OBJET :

LURE TRIATHLON

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route de la Saline

Samedi 06 juin 2026

de 14h00 à 19h00

et

Dimanche 07 juin 2026

de 8h30 à 18h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande du Président de Lure Triathlon, Monsieur Lionel MORLOT, **visant à organiser un triathlon samedi 06 juin 2026 de 14h00 à 19h00 et dimanche 07 juin 2026 de 8h30 à 18h00**, à la base nautique de la Saline et route de la Saline à Lure,
- CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Pour la manifestation citée en objet, l'organisateur Lure Triathlon, est autorisé à occuper le domaine public route de la Saline à Lure, **samedi 06 juin 2026 de 14h00 à 19h00 et dimanche 07 juin 2026 de 8h30 à 18h00** afin d'organiser le triathlon de la Saline avec un départ de la base de loisirs de la Saline.

Article 2 : Circulation

Dans le cadre de cette manifestation, le parking équestre route de la Saline sera mis à la disposition de l'organisateur afin que le public et les participants puissent stationner et accéder en toute sécurité à la base de loisirs par le chemin de l'onde. Pour ce faire, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation, route de la Saline, partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et le n° 34 route de la Saline, **à l'exception des véhicules de l'organisateur, des riverains (jusqu'au n° 36), des participants, du public en lien avec cette manifestation, des forces de l'ordre et secours et des véhicules d'intérêt général prioritaires.**

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera **INTERDITE** dans les 2 sens de circulation, **route de la Saline du n° 36 à la sortie d'agglomération côté Vouhenans, à l'exception des véhicules de l'organisateur, des forces de l'ordre et secours,**

La circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE et la limitation de vitesse sera abaissée de 20 km/h en dessous de la vitesse en vigueur dans l'emprise de la manifestation.**

La fourniture et la prépose (stockage sur le bas-côté) de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les Services Techniques municipaux.

Conformément au plan de l'article 3, l'activation et la maintenance de la pose et la dépose du dispositif de signalisation seront assurées le moment venu et sous la responsabilité de l'organisateur, LURE TRIATHLON

La circulation sera rétablie à la fin de la manifestation par l'organisateur.

Article 3 : Plan de circulation et de déviation dans l'agglomération de Lure



Article 4 : Stationnement

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules cités à l'article 2, sera **INTERDIT** route de la Saline de part et d'autre de l'entrée donnant accès au parking de la base de loisirs et de la base nautique.

Les Services Techniques municipaux fourniront à l'organisateur des panneaux de stationnement interdit qui devront être mis en place par ses soins, 48h00 avant la manifestation conformément au plan de l'article 3.

Le stationnement sera rétabli à la fin de la manifestation par l'organisateur.

Article 5 :

Chaque jour en fin de manifestation, l'organisateur devra retourner et stocker sur le bas-côté, les dispositifs de sécurité et de modification de la circulation et les remettre le lendemain matin aux heures citées à l'article 1.

Ceci afin de ne pas perturber les usagers de la route.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché et maintenu par l'organisateur à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation ainsi que sur les panneaux de stationnement.

Article 8 :

Les organisateurs considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourront faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Gendarmerie Nationale de LURE qui prendra toute disposition nécessaire pour faire évacuer et mettra en fourrière le véhicule et ce au frais du propriétaire.

Article 9 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

La Commune de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui peuvent survenir lors de cette manifestation.

Article 11 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de l'UT 70 de LURE,
- Monsieur le Président de Lure Triathlon, Lionel MORLOT sise 05 rue de la Prairie 70200 VY LES LURE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lure, le 24 mars 2026

Eric HOULLEY
Maire de Lure



NOTIFIÉ LE :

Nom de l'organisateur :

Signature de l'organisateur et cachet de l'organisme :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.